



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 15

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, VABRE Fabien.

Sont absents : MARCENAC Cécile (procuration donnée à Cécile CHEVALIER), PORTERO Séverine, LEGOUT Cécile (procuration donnée à Janine TEISSEDRE), PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine (procuration donnée à Jean-Luc DONEYS).

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Délibération N° 2024-038 – Tarification sociale de la restauration scolaire 2024-2025

Madame le Maire informe l'assemblée que l'État a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins 1 repas complet et équilibré par jour.

Elle affirme que cette tarification doit prévoir au moins 3 tranches, qu'une au moins doit être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Par ailleurs, le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

En contrepartie, l'aide de l'État s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en place une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une convention triennale avec l'Etat
- De fixer la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

	Prix du repas
QF entre 0 € et 800 €	0,80 €
QF entre 801 € et 1 000 €	1 €
QF > à 1 000 €	3,50 €

- De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;

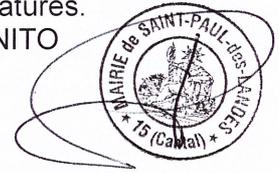
Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 23/05/2024 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 23/05/2024 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER

